

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

**Avis donné par**

Nom / société / organisation : CURAVIVA Suisse

Abréviation de la société / de l'organisation : CURAVIVA Suisse

Adresse : Ziegelstrasse 53, 3000 Berne 14

Personne de référence : Daniel Domeisen, responsable Économie de la santé publique

Téléphone : 031 385 33 44

Courriel : d.domeisen@curaviva.ch

Date : 16.12.2019

**Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **16 décembre 2019** aux adresses suivantes : [tarife-grundlagen@bag.admin.ch](mailto:tarife-grundlagen@bag.admin.ch) ; [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

**Nous vous remercions de votre collaboration !**

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

**Table des matières**

<b>Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif</b>	<b>3</b>
<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet de la révision et leurs explications</b>	<b>5</b>
<b>Remarques concernant les conséquences du projet (notamment pour les assureurs et les cantons)</b>	<b>8</b>
<b>Autres propositions</b>	<b>9</b>
<b>Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes</b>	<b>10</b>

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

<b>Commentaires généraux sur le projet de révision et sur le rapport explicatif</b>	
<b>nom/société</b>	<b>Commentaire / observation</b>
CURAVIVA Suisse	<p>L'association faîtière nationale CURAVIVA Suisse vous remercie de l'avoir invitée à prendre part à la consultation susmentionnée.</p> <p>En sa qualité d'association faîtière nationale des institutions au service des personnes nécessitant un soutien, CURAVIVA Suisse représente à travers le pays plus de 2 700 institutions œuvrant dans les trois domaines « Enfants et adolescents », « Adultes avec handicap » et « Personnes âgées ». Les institutions membres de CURAVIVA offrent un toit à quelque 120 000 personnes et emploient plus de 130 000 collaborateurs. Les institutions du domaine spécialisé « Personnes âgées » et « Adultes avec handicap » fournissent des prestations nécessitant de recourir à des dispositifs LiMA. Elles sont donc directement concernées par le projet de révision.</p>
CURAVIVA Suisse	<p>Nous sommes en principe favorables aux mécanismes de concurrence. En tant qu'association nationale de branche des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux, CURAVIVA Suisse s'emploie néanmoins à lutter contre la bureaucratie et l'augmentation des charges administratives, à plus forte raison lorsqu'il n'en résulte aucun avantage.</p>
CURAVIVA Suisse	<p>CURAVIVA Suisse rejette la proposition d'instaurer une concurrence sur les prix pour les dispositifs médicaux figurant sur la LiMA aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le projet soumis à consultation, l'augmentation de la charge administrative outrepassera de beaucoup les avantages de la concurrence</li> <li>- Il en résultera une énorme charge de travail pour tous les fournisseurs de prestations et les centres de remise, qui devront négocier avec les assureurs pour chaque dispositif</li> <li>- En cas d'échec (hautement probable) des négociations, chaque canton serait obligé de chercher individuellement sa propre solution</li> <li>- La suppression du système des montants maximaux de remboursement (MMR) ne laisserait plus guère aux patients la possibilité de choisir des dispositifs de meilleure qualité</li> <li>- On peine à comprendre pourquoi deux projets distincts ayant trait aux dispositifs médicaux sont mis en consultation indépendamment l'un de l'autre : une consultation est actuellement en cours sur un système de rémunération du matériel de soin qui prévoit de supprimer la distinction entre l'utilisation par les assurés eux-mêmes et l'application par des tiers. En procédant de la sorte, on risque d'aboutir à des incohérences entre les deux propositions.</li> <li>- L'autorisation de mise sur le marché de nouveaux dispositifs mieux adaptés et plus performants se heurterait à des critères encore plus restrictifs qu'aujourd'hui (négociation au lieu de demande).</li> <li>- Les EMS ne seraient plus comme aujourd'hui automatiquement reconnus en tant que centres de remise, alors que cela s'avère indispensable à une bonne prise en charge.</li> <li>- Des réserves justifiées apparaissent en regard de la législation sur les cartels, car une certaine concentration (Clusterung) serait inévitable.</li> <li>- Nous disposons déjà d'un système qui fonctionne tout à fait bien, et qu'il n'y pas lieu de bouleverser sans nécessité.</li> </ul>

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

CURAVIVA Suisse	Nous ne pouvons donc pas approuver le projet proposé.
--------------------	---

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet de la révision et leurs explications</b>					
<b>nom/ société</b>	<b>art.</b>	<b>al.</b>	<b>let.</b>	<b>commentaire / observation :</b>	<b>Proposition de modification (texte)</b>
CURAVIVA Suisse	37a	1	a	<p>Les EMS sont actuellement reconnus en tant que centres de remise. Ce ne serait plus le cas avec la nouvelle disposition, alors même que ces dispositifs sont absolument indispensables pour effectuer les soins quotidiens.</p> <p>Le système actuel serait remplacé par une obligation de passer un contrat de remise avec les assureurs. L'expérience montre qu'il est très difficile de négocier de tels contrats avec les caisses-maladie, qui se répartissent aujourd'hui en trois groupes différents. Si chaque association de prestataires doit négocier avec chaque association d'assureurs le prix de dix à vingt mille produits, il s'ensuit une charge de travail titanesque, qu'il faut à nouveau fournir pour chaque nouveau dispositif. Au lieu de laisser l'OFSP fixer les prix sur la base de comparaisons, des dizaines de contrats devront être signés et réactualisés de façon constante.</p> <p>Cette charge supplémentaire est totalement disproportionnée par rapport aux économies attendues.</p>	Abandon de l'art. 37a et du projet de révision tout entier
CURAVIVA Suisse	44	1		<p>Avec le changement de système, les LiMA seront également soumises à la protection tarifaire. Contrairement au système actuel du remboursement des montants maximaux, cela aurait de lourds inconvénients pour les patients : ils n'auraient de facto plus la possibilité d'acquiescer à leurs frais des dispositifs plus coûteux. La qualité des produits ne serait plus un critère de choix. Les patients devraient se contenter des produits négociés au prix le plus bas, quand bien même ils seraient disposés à payer la différence de leur poche.</p>	Abandon du complément à l'art. 44 et du projet de révision tout entier

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

CURAVIVA Suisse	45	2		Ce mécanisme correctif doit garantir l'approvisionnement même en cas d'échec des négociations. Remarquons tout d'abord que ce scénario a de fortes chances de se produire : les expériences faites avec de nombreux modèles tarifaires ont montré que les négociations sont rarement couronnées de succès. La protection qualifiée d'« ultima ratio » sera certainement mise en œuvre dans plusieurs cantons. Ceux-ci seront alors forcés de prendre des mesures pour garantir l'approvisionnement. Pour autant que nous puissions en juger aujourd'hui, il se passera alors la chose suivante : les LiMa existantes continueront à s'appliquer au niveau cantonal. La charge de travail s'en trouverait décuplée : aux innombrables négociations contractuelles s'ajouteraient les multiples listes de prix LiMa cantonales.	Il faut s'attendre à ce que ce « mécanisme de protection » extrêmement dispendieux entre en action. La révision perdrait alors toute raison d'être, au vu de quoi CURAVIVA propose d'y renoncer totalement.
CURAVIVA Suisse	52b	1		Pour les centres de remise et les prestataires, négocier des dizaines de contrats avec les différents assureurs sur le prix de milliers de dispositifs représente un effort disproportionné par rapport au potentiel d'économies. Même s'il en résulte une baisse des prix, le gain escompté n'est guère proportionnel aux efforts demandés, car les LiMa ne contribuent actuellement que pour une faible part aux coûts de l'AOS.	Abandon du système de contrats de remise
CURAVIVA Suisse	52b	2		Bien que très attachée à la liberté de contracter, CURAVIVA Suisse estime de son devoir de s'opposer à son application aux LiMa : ces dispositifs revêtent une importance vitale et sont indispensables aux soins. On ne peut se permettre d'échouer dans la négociation de contrats de remise. Un désaccord sur quelques dispositifs aurait déjà de graves conséquences sur la qualité des soins, d'autant plus qu'il risque de s'écouler un temps précieux avant l'entrée en vigueur des mesures d'urgence du canton.	Si on souhaitait absolument réformer le système, il conviendrait au minimum de prendre en compte la variante proposée par la minorité (homes, ...), afin que les cantons soient informés des lieux qui rencontrent des problèmes.
CURAVIVA Suisse	52c			Pour chaque assureur, le travail occasionné par le fait de mettre à la disposition des patients les listes toujours actualisées serait lui aussi disproportionné par rapport aux avantages possibles d'un changement de système.	Abandon de la révision

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

				Le fait que la loi sur les cartels devrait être respectée, ce qui n'est pas vraiment possible dans ce système de concurrence limitée, compliquerait en outre la situation. Abandon de la révision	
CURAVIVA Suisse	52d			Le changement de système induirait notamment un surcroît de travail pour les cantons : ils devraient gérer une instance de contrôle tout en prenant des mesures pour garantir la qualité des soins. Chaque canton serait vraisemblablement dans l'obligation de créer plusieurs nouveaux postes pour faire fonctionner ce système, alors que l'OFSP en supprimerait quelques-uns de son côté. Le fédéralisme ne justifie pas des transferts de charges inutiles de la Confédération vers les cantons.	Abandon de la révision
CURAVIVA Suisse	Dispositions transitoires			Pour CURAVIVA Suisse, la période de transition de 3 ans est insuffisante pour opérer un changement de système aussi radical.	Abandon de la révision

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

<b>Remarques concernant les conséquences du projet (notamment pour les assureurs et les cantons)</b>	
<b>Nom / Société</b>	<b>Commentaire / Observation :</b>
CURAVIVA Suisse	<p>Comme on peut le lire dans le rapport explicatif, la Confédération ne disposerait d'aucune marge pour réduire ses coûts, car elle devrait continuer à effectuer les mêmes tâches de vérification de l'économicité exigées par la LAMal. Bien plus, elle aurait à s'acquitter d'un surcroît de travail, car il lui faudrait adopter des approches différenciées au sein de chaque groupe de prestations.</p> <p>Si l'on additionne les charges supplémentaires qui incomberaient à l'ensemble des assureurs, des prestataires et centres de remise ainsi qu'aux cantons, le changement de système générera des surcoûts considérables. Selon nos estimations, ils devraient dépasser de beaucoup les bénéfices escomptés de la concurrence sur les prix.</p> <p>La révision entraînera d'énormes dépenses supplémentaires aux cantons, puisqu'il faut s'attendre à des négociations avortées. Ils seront alors dans l'obligation de fournir les solutions nécessaires. À notre connaissance, cela devrait forcément aboutir à une reconduction des listes LiMA actuelles à l'échelon cantonal, comble du ridicule au vu de l'effort fourni.</p>
CURAVIVA Suisse	<p>Selon les estimations du rapport explicatif, il serait nécessaire de conclure plusieurs centaines de contrats de remise. Les économies éventuelles sont loin de compenser l'effort à fournir pour négocier ces contrats, puis pour les appliquer dans la durée. Compte tenu du nombre de dispositifs médicaux concernés, on peut douter que les assureurs disposent des compétences requises pour en évaluer le « juste » prix.</p>



**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation**

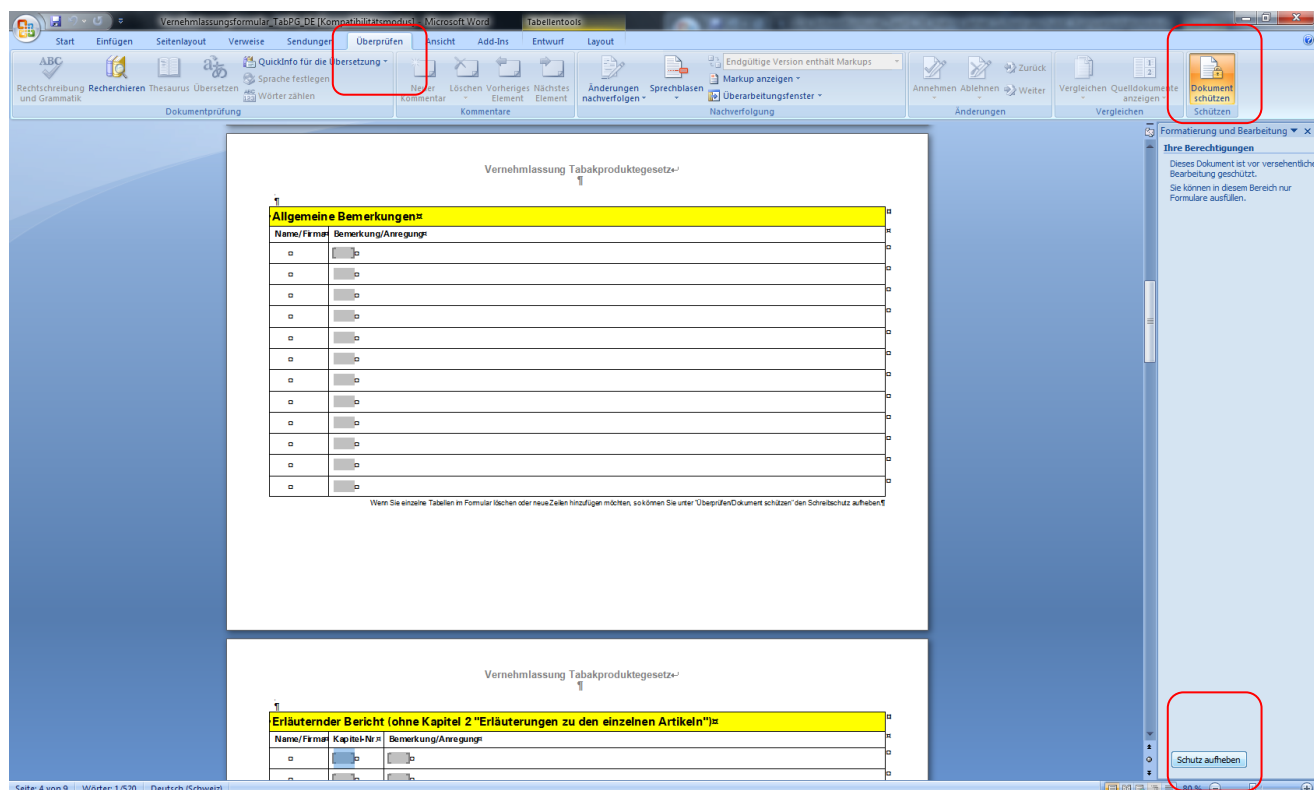
<b>Autres propositions</b>			
<b>Nom / Société</b>	<b>Art.</b>	<b>Commentaire / Observation</b>	<b>Proposition de texte</b>

# Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation

## Annexe : Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

### 1 Désactiver la protection du document



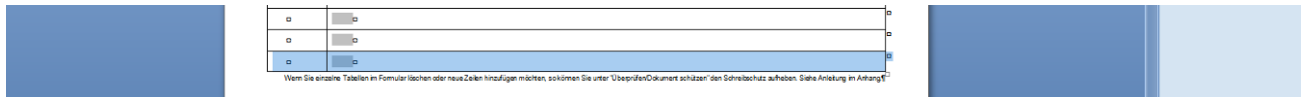
# Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – 16 419 n Iv.pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix : procédure de consultation

## 2 Insérer de nouvelles lignes

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer



## 3 Réactiver la protection du document

